



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0460

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0460**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

L'article L 3651-3 III précise à son 4° alinéa que "*dans l'attente du transfert définitif des services ou parties de services et à compter du 1er janvier 2015, le Président du Conseil de la Métropole donne ses instructions aux chefs des services du Département chargé des compétences transférées*".

Dans l'attente de la signature de la convention de transfert des personnels du Conseil général du Rhône à la Métropole de Lyon, il est souhaitable de préciser, par voie de convention avec le Département, les modalités d'exercice de l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil de la Métropole de Lyon sur les agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour ces agents, les annexes à la convention précisent leur nom, prénom, catégorie, grade, statut et identifiant, sauf pour les stagiaires école dont il n'est indiqué que les nom, prénom et établissement de formation. Ces annexes sont consultables auprès de la direction des ressources humaines.

Les totalisations y afférentes, encore susceptibles d'ajustements à la marge, sont les suivantes :

Type d'agents	Nombre d'agents	Annexe à la convention
Agents permanents en activité	3 135	Annexe 3
Agents en contrat temporaire	100	
Agents permanents en congé longue maladie ou longue durée	43	
Agents en contrat d'apprentissage	10	
Assistants familiaux	334	

Type d'agents	Nombre d'agents	Annexe à la convention
Contrats aidés	132	
Agents extérieurs mis à disposition ou détachés auprès du Département du Rhône	44	Annexe 4
Agents départementaux mis à disposition ou détachés auprès d'un organisme extérieur	135	
Agents en position de disponibilité	150	
Agents en position de congé parental	28	
Agents placés en position de détachement auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)	17	Annexe 5
Stagiaires école	44	Annexe 6
Bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi	195	Annexe 7

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention avec le Département du Rhône rappelant les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables en l'espèce et précisant le périmètre des agents concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre, d'une part, la Communauté urbaine de Lyon agissant à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon et, d'autre part, le Conseil général du Rhône définissant, notamment, le périmètre des agents sur lesquels s'exercera dès le 1er janvier 2015 l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**